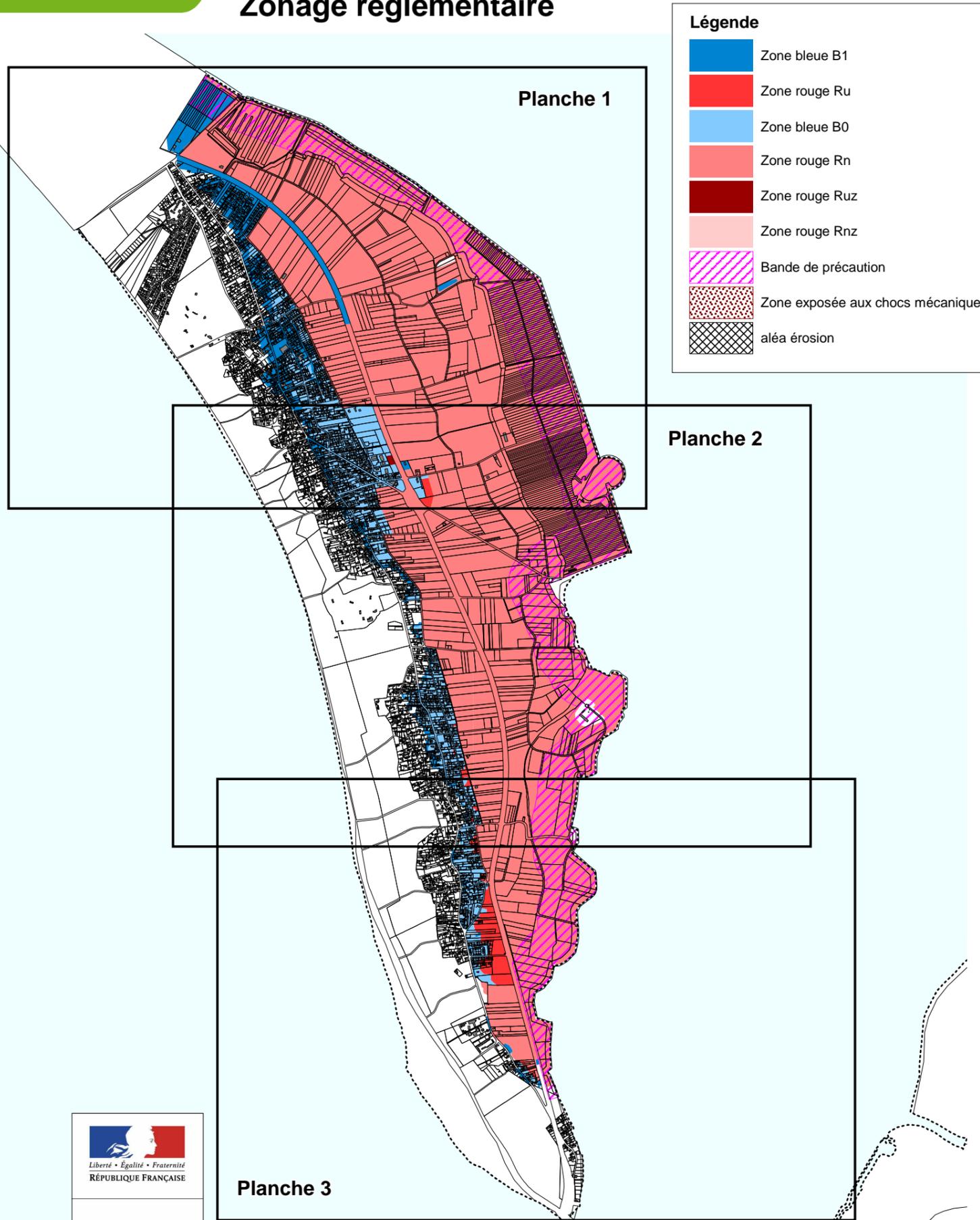


# Information Acquéreur Locataire

## Zonage réglementaire



La commune est concernée par un Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) approuvé par arrêté préfectoral n° 15-DDTM85-435 du 30 octobre 2015



### Descriptif sommaire du risque

Les submersions marines résultent d'évènements tempétueux et le territoire de Barbâtre a connu de nombreuses submersions marines dont celles liées au passage de la tempête Xynthia le 28 février 2010, mais également lors des tempêtes de 1705, 1882, 1937, 1970 ou encore 1999.

Certains secteurs sont particulièrement exposés, notamment les polders de la façade Ouest (digue de la Tresson).

L'érosion littorale résulte de l'action de la houle sur le trait de côte auquel s'ajoute l'impact ponctuel des différentes tempêtes.

Enfin, l'aléa feux de forêt a été étudié dans le cadre du PPR mais n'a pas fait l'objet d'une intégration dans le zonage réglementaire. En effet, les niveaux de risques identifiés sont trop faibles pour justifier l'application de prescriptions. Malgré tout, il convient de rappeler l'existence d'un arrêté préfectoral n°14 SIDPC-SDIS 246 du 5 mai 2014 réglementant l'usage du feu dans les zones boisées.

### Caractéristiques de l'aléa

Afin de caractériser les aléas, il a été retenu 2 événements maritimes :

- un scénario avec concomitance des brèches sur les digues,
- un scénario avec des brèches indépendantes.

Les niveaux d'aléas ont été déterminés en fonction de l'intensité des paramètres physiques de l'inondation de référence en termes de dommages aux biens et de gravités pour les personnes. Il a donc été retenu comme critères la hauteur d'eau et la vitesse d'écoulement. L'aléa érosion est systématiquement classé en zone d'aléa fort.

### Zonage réglementaire

Le zonage réglementaire a été établi en croisant les cartes d'aléas et la carte des enjeux qui ont été recensés sur le territoire communal. Ce croisement permet de faire ressortir 2 types de zones :

- zone rouge (Rn, Rnz, Ru et Ruz) avec un principe d'inconstructibilité,
- zone bleue (B0 et B1) où la constructibilité est envisageable sous conditions.

Il sera également appliqué un principe d'inconstructibilité dans les secteurs situés dans une bande de précaution, dans une zone exposée aux chocs mécaniques ou en érosion.